

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES PLÂTRES DES HEUMIS

Étude de M^e Paul GRADVOHL,
licencié en droit, notaire à Orléansville
SOCIÉTÉ NOUVELLE DES PLÂTRES DES HEUMIS
Société anonyme au capital de 1.200.000 fr.
Siège social à Orléansville, n° 26, rue d'Isly.
CONSTITUTION

(*Le Progrès : journal de l'arrondissement d'Orléansville*, 11 juin 1931)

I. STATUTS

Suivant contrat reçu par M^e GRADVOHL, notaire à Orléansville, le premier mai mil neuf cent trente et un :

1°) Monsieur BERENGUER (Juan), prénommé en famille Jean, propriétaire et entrepreneur, demeurant à Orléansville ;

2°) Monsieur GEORGES (Léopold Jean), propriétaire-agriculteur, demeurant à Chassériaux, commune mixte de Ténès ;

3°) Monsieur NOËL (Anatole Désiré), chauffeur-mécanicien, demeurant à Orléansville ;

4°) Et monsieur ROUSSEAU (Fernand Louis), industriel et propriétaire, demeurant à Orléansville.

Ont établi les statuts d'une société anonyme, desquels statuts il a été extrait ce qui suit :

.....

Le siège d'exploitation est situé au douar Heumis, lieu-dit Cheracher, commune mixte et canton de Ténès.

ARTICLE SIX. — Apports. — A) Apports mobiliers.

Messieurs Bérenguer, Georges, Noël et Rousseau, agissant au nom et comme seuls membres de la société à responsabilité limitée dite « Société des Plâtres des Heumis », constituée aux termes d'un acte reçu par M^e Gradvohl, notaire à Orléansville, les dix et quatorze mai mil neuf cent vingt neuf, au capital de cent mille francs et publiée conformément à la loi, font conjointement apport à la présente société de :

L'établissement commercial et industriel actuellement exploité à Orléansville et au douar Heumis, canton de Ténès, ayant pour objet l'achat, la vente, la prise en location, la sous-location, l'aménagement et l'exploitation de toutes carrières de pierres à plâtre et de tous produits similaires, l'industrialisation et la transformation des dites pierres à plâtre ou produits similaires, le commerce des dites pierres à plâtre et des plâtres.

Ensemble tous les éléments corporels et incorporels servant à l'exploitation dudit établissement comprenant notamment :

La clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'organisation technique et commerciale.

Le droit à l'occupation de tous les locaux où le dit établissement est exploité qu'il s'agisse de baux écrits ou verbaux et quels que soient les locaux qu'ils comprennent.

Le bénéfice de tous les droits et avantages de la Société apporteuse à la propriété, l'exclusivité et l'exploitation de tous brevets d'invention, procédés et secrets de fabrication.

Le bénéfice et les charges de tous traités, marchés et conventions qui ont pu être passés par la Société apporteuse en raison de l'exploitation dudit établissement commercial avec tous clients et fournisseurs, en cours d'exécution au jour de la prise de possession de la présente société anonyme.

Les différents objets mobiliers, agencement, meubles meublants, matériel roulant, matériel fixe et mobile de nature mobilière, le tout servant à l'exploitation dudit établissement et qui a fait l'objet d'un inventaire commercial dressé à cet effet.

Ainsi au surplus que les dits biens et droits de nature mobilière existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec leurs aisances, appartenances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Il est ici bien spécifié :

Que la présente Société a son origine ne se substitue pas à la société à responsabilité limitée dite ce Société des Plâtres des Heumis », laquelle conserve la charge d'acquitter son passif, soit à ses fournisseurs, soit à ses banquiers ou déposants, soit à quiconque, de même qu'elle conserve le bénéfice de ses droits actifs, aux créances et sommes qui lui sont dues par quiconque, au premier avril dernier (mil neuf cent trente un) pour son exploitation antérieure, notamment pour les ventes faites à ses clients antérieurement au jour de la constitution définitive ou en cours de livraison à cette dernière date, la présente société n'étant pas subrogée dans les droits et obligations de la société apporteuse à cette date,

b) Apport immobilier. — Monsieur Georges (Léopold), ci-dessus nommé, qualifié et domicilié, apporte à la présente société sous les garanties de droit, les immeubles ci-après désignés :

DÉSIGNATION

Deux parcelles de terre situées au douar Heumis, commune mixte et canton de Ténès, arrondissement d'Orléansville, lieu-dit « Cheracher », savoir :

La première a une contenance de un hectare dix ares et forme la partie nord-est d'une parcelle de plus grande étendue, connue sous la dénomination de « EL HAOUAR THAT ET TRICK », portant au plan de délimitation le numéro mille huit cent cinquante six (1856), ci 1.10.00

Elle est limitée : vers le nord par le lot numéro 1854, vers l'est par la route de Ténès à Orléansville, vers le sud par le surplus de la dite parcelle numéro 1856 et vers l'ouest par l'oued Chegga.

La seconde a une contenance de dix huit hectares quatre vingt dix ares, forme la partie nord-est d'une parcelle de plus grande étendue, connue sous la dénomination de « EL HAOUAR FOUG ET TRICK », portant audit plan le numéro mil huit cent cinquante sept (1857), ci 18 90.00

Elle est limitée : vers le nord par une crête qui la sépare du lot numéro 1855, vers l'Est par un chemin, vers le sud par le surplus du dit lot numéro 1857 et vers l'ouest par la route d'Orléansville à Ténès.

Contenance totale de ces deux parcelles : vingt hectares, ci 20.00.00

Telles au surplus que les dites parcelles existent, se poursuivent et comportent avec leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve et telles qu'elles sont figurées par un liseré jaune en un plan dûment timbré qui est demeuré ci-annexé après avoir été revêtu de la mention d'annexé d'usage.

ARTICLE SEPT. — Charges et conditions des apports. — Garantie, interdiction de se rétablir. — Les apports qui précèdent sont faits sous les garanties ordinaires et de droit :

Comme conséquence de ces apports, Messieurs Bérenger, Georges, Noël et Rousseau, comparants, s'interdisent formellement de fonder, acquérir, exploiter ou diriger comme gérants, directeurs ou administrateurs, si ce n'est bien entendu en ce qui concerne la présente Société, aucun autre établissement industriel et commercial de la

nature de celui ci-dessus apporté et de s'y intéresser directement ou indirectement et- ce, dans toute l'étendue du département d'Alger et pendant un délai de dix années à compter du jour où l'associé apporteur aura cessé de faire partie à un litre quelconque de la présente Société, à peine de tous dommages et intérêts au profit de cette Société ou de ses ayants cause et sans préjudice du droit qu'ils auraient de faire cesser cette contravention.

2° Propriété et jouissance. — La présente Société aura la propriété des biens mobiliers et immobiliers ci-dessus apportés à compter du jour de sa constitution définitive, et elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du premier avril dernier (mil neuf cent trente et un).

Premiers administrateurs

M. Rémus (Léonard), propriétaire, demeurant à Alger ;
M. Brucker (Georges), propriétaire et commerçant, demeurant à Alger ;
M. Georges (Léopold Jean), propriétaire, demeurant à Chassériau ;
M. Bérenguer (Juan dit Jean), propriétaire et entrepreneur, demeurant à Orléansville ;
Et M. Rousseau (Fernand Louis), industriel et propriétaire, demeurant à Orléansville.

Commissaires

M. Bacquès (Edmond), directeur de banque, demeurant à Orléansville ;
Et M. Lafage (Marcel), agent général d'assurances, demeurant à Orléansville,

Echos et Informations

Société nouvelle des plâtres des Heumis.
(*Le Journal général*, 23 septembre 1932)

Cette société a supprimé ses bureaux d'Orléansville et les a transférés à Alger, 3, rue Sadi-Carnot.

Conseil supérieur des chemins de fer de l'Algérie
(*L'Écho d'Alger*, 25 mai 1933)

Tarif spécial P.V. 10-110. — Avis favorable a été donné à une proposition de la compagnie P.-L.-M. ayant pour objet la création d'un prix ferme pour le transport du plâtre des Heumis à Elida et Alger.

SOCIETE NOUVELLE DES PLATRES DES HEUMIS

Société anonyme au capital de 600.000 fr.

Siège social à Orléansville, n° 26, rue d'Isly.

(*Le Progrès : journal de l'arrondissement d'Orléansville*, 12 mars 1936)

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société nouvelle des Plâtres des Heumis sont convoqués par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Orléansville. au siège social pour le samedi 28 mars 1936, à 14 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1935 ;
- 2° Rapport du commissaire aux comptes.
- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1933.

- 4° Nomination d'un commissaire aux comptes pour l'exercice 1936 ;
- 5° Quitus aux administrateurs.
- 6° Autorisation aux administrateurs (Art. 40, loi du 24 juillet 1867)
- 7° Questions diverses.

.....

Le conseil d'administration.

CHASSERIAU
(*L'Écho d'Alger*, 25 juillet 1937)

NAISSANCES. — Nous sommes heureux d'enregistrer la venue au monde de la jeune Isabelle chez madame et monsieur Vincent Martinez, chef de l'usine de plâtre des Heumis, à Chasseriau.
